

Avant de vous marier.....

Vous devez vérifier si la personne qui va célébrer votre mariage est légalement autorisée à le faire. Assurez-vous que votre mariage soit célébré en bonne et due forme. C'est important!



Qui peut célébrer les mariages légalement en Ontario



- Un **mariage religieux** peut être célébré par une personne qui est inscrite à célébrer les mariages en Ontario.
- Un **mariage civil** peut être célébré par un juge, un juge de paix ou un greffier municipal ou leur délégué.

Seules les personnes mentionnées ci-dessus sont autorisées à célébrer un mariage en Ontario.



Avant de vous marier, vérifiez ce qui suit

Vérifiez si la personne qui va célébrer votre mariage est légalement autorisée à le faire.

Représentant religieux :

- Allez à **ServiceOntario.ca/SeMarier** et consultez les listes de représentants religieux qui sont inscrits comme célébrants de mariage. Appelez ServiceOntario au 1 800 461-2156 (à l'extérieur de Toronto) ou au 416 325-8305.

Greffier municipal/délégué de l'Ontario :

- Renseignez-vous auprès de votre hôtel de ville, mairie ou bureau municipal pour savoir s'ils fournissent des services de mariage et qui peut célébrer un mariage.

Juge ou juge de paix :

- Juge: juge provincial de l'Ontario ou juge de la Cour supérieure de justice de l'Ontario.
- Juge de paix: juge de paix en vertu de la *Loi sur les juges de paix* de l'Ontario.

Allez à **ServiceOntario.ca/SeMarier** pour en savoir plus.

